



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Australie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. L'engagement indéfectible de l'Australie en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme s'est traduit par l'adoption de lois et de politiques et l'instauration d'institutions nationales fortes ainsi que par le rôle actif que joue le pays sur la scène internationale, notamment dans le cadre de ses activités de plaidoyer. L'Australie est fière de compter parmi les membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'avoir participé à la mise en place du cadre international des droits de l'homme. Le fait qu'elle ait été élue pour la première fois membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020 témoigne de la constance de son engagement dans ce domaine. Les lois et les institutions australiennes ont vocation à protéger les droits de l'homme et à nourrir un débat public intense sur les questions relatives aux droits de l'homme.
2. Depuis qu'elle a participé au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en 2015, l'Australie a fait des progrès considérables pour ce qui est de la réalisation des droits de l'homme. Elle a notamment fait beaucoup pour combattre la violence familiale, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que pour légaliser le mariage entre personnes du même sexe.
3. La COVID-19 pose de nouveaux problèmes en matière de protection des droits de l'homme à l'échelle du pays. Toutefois, la solidité des institutions démocratiques du pays a permis de prendre des mesures qui tiennent à la fois compte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et des autres droits, comme le droit de circuler librement, qui doivent parfois être temporairement restreints. Une attention particulière a été prêtée aux droits des personnes en situation de vulnérabilité.
4. L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre part au troisième cycle de l'EPU et de débattre des progrès réalisés et des possibilités d'amélioration dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

II. Méthodologie et consultations

5. Le présent rapport a été élaboré par le Gouvernement australien en collaboration avec les gouvernements des États et des Territoires de l'Australie.
6. Le rapport décrit l'évolution des cadres relatifs aux droits de l'homme en Australie (partie III), puis les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue de l'examen en 2015 du rapport de l'Australie dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU (partie IV). Étant donné que le rapport couvre la période allant de 2015 à 2020, il traite aussi des questions nouvelles et émergentes liées à la COVID-19 (partie V). Il s'accompagne de trois annexes qui doivent être lues conjointement avec le rapport. L'annexe 1 fait le point de la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'EPU. Les annexes 2 et 3 font le point de la mise en œuvre des engagements pris volontairement par l'Australie dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU et en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.
7. Le Gouvernement australien a soumis son projet de rapport à la Commission australienne des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales (ONG). Un avant-projet avait été examiné lors du forum annuel des ONG sur les droits de l'homme organisé par l'Attorney General en 2019 et un projet avait été rendu public pour commentaires en juillet 2020. Le Gouvernement australien a reçu 22 communications écrites et a rencontré 16 ONG. Une coalition d'ONG a reçu des fonds du Gouvernement australien aux fins de la préparation d'une communication commune destinée à être soumise dans le cadre de l'examen du rapport de l'Australie au titre du troisième cycle de l'EPU.
8. Le Gouvernement australien a impliqué la Commission australienne des droits de l'homme et la société civile dans l'élaboration des mesures gouvernementales visant à donner suite aux recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU et poursuivra cette collaboration en vue de mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées lors du troisième cycle¹.

III. Cadre national des droits de l'homme

A. Cadres juridiques internes

9. L'Australie est une démocratie constitutionnelle qui consacre les principes de la primauté du droit et de la protection des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont protégés et promus par la Constitution, la législation et les institutions australiennes, ainsi que par la *common law*. La Constitution australienne et la *common law* constituent les fondements de la protection des droits fondamentaux des Australiens, même si ni l'une ni l'autre n'en dresse la liste ni ne les codifie².

10. La Constitution australienne a porté création d'un système de gouvernement démocratique représentatif et responsable. Le système fédéral australien garantit la protection des droits en répartissant le pouvoir entre le Gouvernement australien et les Gouvernements des six États et des deux Territoires autonomes intérieurs, chacun d'eux ayant la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales³. Un large éventail d'institutions et de garanties – plus particulièrement les élections démocratiques, la stricte séparation des trois pouvoirs de l'État au niveau fédéral et un système judiciaire indépendant – offre une protection contre l'usage arbitraire du pouvoir et permet l'instauration d'un débat public approfondi sur les questions relatives aux droits de l'homme.

11. Les élections sont libres et équitables, caractérisées par une obligation de voter, de sorte que les membres du Parlement sont responsables devant le peuple, pour ce qui est des droits de l'homme et d'autres questions de politique publique, tout au long de la législature. Un débat intense au sein du Parlement et un contrôle parlementaire rigoureux lors de l'adoption des lois font que les effets possibles des propositions de loi sur les droits de l'homme sont minutieusement examinés.

12. Toutes les juridictions australiennes se sont dotées d'une législation antidiscrimination complète pour mettre en œuvre les droits à la non-discrimination et à l'égalité et pour interdire d'imposer à quiconque des mesures défavorables sur la base de certaines caractéristiques⁴. Le projet de loi sur la discrimination religieuse (exposé ci-après) atteste la volonté qu'a le Gouvernement d'améliorer les protections prévues dans le cadre de lutte contre la discrimination du Commonwealth. Outre les protections constitutionnelles et parlementaires des droits de l'homme énoncées ci-dessus, chaque juridiction australienne dispose d'un organe chargé de promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des chances. La Commission australienne des droits de l'homme est un organisme officiel indépendant reconnu comme étant l'Institution nationale des droits de l'homme australienne ; elle est dotée du statut « A » et conforme aux Principes de Paris.

13. Le mécanisme national permanent des droits de l'homme a été créé en 2016 pour améliorer la coordination entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États et des Territoires pour ce qui est de l'établissement des rapports et des relations avec l'ONU pour tout ce qui touche aux droits de l'homme⁵. Le mécanisme est également doté d'un dispositif de consultation de la Commission australienne des droits de l'homme et prévoit la tenue annuelle d'un forum des ONG sur les droits de l'homme, dirigé par l'*Attorney General*⁶ ; les rapports soumis à l'ONU par l'Australie sont rendus publics et un site web permettant de suivre les progrès de l'Australie dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU⁷ a été créé.

B. Cadres internationaux

14. L'engagement de l'Australie en faveur des droits de l'homme et la part active qu'elle prend concrètement sur la scène internationale, en collaborant en la matière, ne date pas d'hier. Le droit interne australien consacre les obligations que l'Australie tient des sept principaux traités auxquels elle est partie et ce, dans le respect de la Constitution australienne et du système fédéral de gouvernement. De cette façon, les obligations sont honorées le plus efficacement possible, ce qui fait que les besoins de la population sont satisfaits sur l'ensemble du territoire australien, le Gouvernement australien étant le plus apte à veiller à

ce qu'en pratique, les mesures voulues soient prises pour servir les intérêts de la population. Les Gouvernements des États australiens offrent un large éventail de programmes et de services qui donnent effet aux obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme, dont un certain nombre de stratégies et de plans nationaux visant à protéger les droits de tous les Australiens et à faire face à des difficultés particulières.

15. En 2017, le Gouvernement australien a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸, ce qui traduit à nouveau la volonté du Gouvernement de prévenir la torture et les mauvais traitements.

16. L'Australie réexamine régulièrement les réserves qu'elle a formulées lors de son adhésion aux instruments internationaux. En 2018, elle a retiré sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant l'exclusion des femmes des tâches liées au combat⁹.

17. Depuis qu'elle a présenté son rapport dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, l'Australie a soumis des rapports à sept organes conventionnels de l'ONU et s'est présentée devant six d'entre eux¹⁰. Elle a accueilli cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU¹¹ et facilitera l'organisation d'autres visites dès lors que celles-ci pourront avoir lieu. L'Australie adresse une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies qui voudraient effectuer une visite en Australie et examine attentivement leurs recommandations¹². Le Gouvernement australien s'engage à répondre, de bonne foi, à toutes les communications qu'elle aura reçues¹³.

IV. Suite donnée aux recommandations et aux engagements souscrits volontairement

A. Droits civils et politiques

Liberté d'expression et liberté de religion ou de conviction

18. Le Gouvernement australien met l'accent sur la protection des droits civils et politiques à l'échelle du pays. La Haute Cour a interprété la Constitution australienne comme garantissant la protection fondamentale de la liberté de communication politique. D'autres droits et libertés fondamentaux – telle la liberté d'expression d'une manière générale – sont protégés par la *common law*, qui part du principe qu'en l'absence de lois claires et dénuées de toute ambiguïté qui disposeraient l'inverse, les parlements ne sont pas censés influencer sur l'exercice des droits et libertés fondamentaux. En vertu de la législation australienne, tous les Australiens sont libres d'exprimer leurs opinions, même lorsqu'elles prêtent à controverse ou défient les idées reçues.

19. L'Australie abrite une grande diversité de religions. Tous les Australiens ont le droit de choisir leur religion ou leur conviction, ou de ne pas en avoir, et de la manifester et la pratiquer sans être victime d'intimidation ou d'ingérence, pour autant qu'ils le fassent dans le respect de la législation australienne¹⁴. Afin d'examiner si la législation australienne protège dûment le droit à la liberté de religion, le Gouvernement australien a nommé un groupe d'experts, qui a présenté son rapport en mai 2018. L'étude a conclu que les Australiens jouissaient d'un degré élevé de liberté religieuse mais a donné lieu à la formulation d'un certain nombre de mesures permettant de renforcer la protection. Le Gouvernement australien a mené de nombreuses consultations sur un ensemble de lois relatives à la liberté de religion, notamment le projet de loi sur la discrimination religieuse¹⁵.

20. Sur le plan international, l'Australie a plaidé en faveur de la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression¹⁶. Au niveau national, le Gouvernement australien reconnaît que la liberté de la presse est un pilier fondamental de la démocratie australienne. Le droit australien a toujours restreint la liberté de publication, en prévoyant l'outrage à magistrat, l'atteinte à la vie privée et la diffamation, ainsi que la sécurité nationale et la justice pénale. La question de savoir comment trouver le juste milieu en la matière a récemment fait l'objet d'un débat public en Australie.

En août 2020, la Commission mixte parlementaire sur le renseignement et la sécurité a publié son rapport portant sur les effets de l'exercice des pouvoirs de police et de renseignement sur la liberté de la presse. Le Gouvernement australien examine actuellement les recommandations qui en sont issues.

21. Il est important de noter que le Procureur général du Commonwealth (le ministère public australien) et la police fédérale australienne sont indépendants du Gouvernement. Conformément à la politique du Commonwealth en matière de poursuites pénales, la décision du Procureur général du Commonwealth de poursuivre les auteurs d'une infraction doit tenir compte de l'intérêt public et ne doit pas dépendre d'un quelconque avantage qu'en tirerait ou non le Gouvernement sur le plan politique.

22. En vertu des modifications récentes, le consentement de l'Attorney General est obligatoirement requis pour qu'un journaliste puisse être poursuivi pour toute une série d'infractions. Cette procédure ne confère pas à l'Attorney General le droit de donner l'ordre au Procureur général du Commonwealth d'engager des poursuites. L'obligation d'obtenir le consentement de l'Attorney General ne s'applique que si le Procureur General du Commonwealth juge à titre personnel qu'il y a lieu d'engager des poursuites. À ce stade, le consentement de l'Attorney General est requis à titre de garantie supplémentaire.

23. L'obligation pour l'Attorney General de donner son consentement à la mise en marche de l'action pénale est loin d'être une nouveauté dans le système australien, et s'applique dans de nombreux cas.

Multiculturalisme, diversité et inclusion¹⁷

24. L'Australie peut s'enorgueillir d'être une société multiculturelle prospère, et les Gouvernements des États et des Territoires australiens ont conscience des avantages considérables que le multiculturalisme a apportés au pays. D'après le recensement de 2016, les Australiens sont originaires de près de 200 pays, parlent plus de 300 langues et pratiquent plus d'une centaine de religions. Près de la moitié (49 %) d'entre eux sont nés à l'étranger ou ont au moins un parent né à l'étranger.

25. Dans la déclaration multiculturelle de l'Australie (2017), intitulée « Multicultural Australia: United, Strong, Successful », le Gouvernement australien renouvelle son engagement en faveur d'une Australie multiculturelle, considérant la diversité culturelle comme l'une de ses plus grandes forces. Il réaffirme également que le racisme et la discrimination n'ont pas leur place en Australie.

26. L'Australie célèbre au mois de mars de chaque année la semaine de l'harmonie, qui coïncide avec la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Ces célébrations favorisent l'intégration, le respect de la diversité culturelle et le sentiment d'appartenance.

27. En mars 2019, le Gouvernement australien a annoncé la mise en place de toute une série d'initiatives en faveur de la cohésion sociale dotées d'un budget de 71 millions de dollars, dans le but de financer des programmes destinés à embrasser la diversité culturelle de l'Australie et à aider toutes les communautés à participer activement au développement économique et social du pays et à en bénéficier.

28. Le succès de la société multiculturelle australienne tient au fait que l'Australie est parvenue à faire respecter les droits à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination, les droits des minorités de jouir de leur propre culture, de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue. Toutes les juridictions australiennes se sont dotées de lois qui rendent illégale la discrimination fondée sur toute une série de motifs liés à la race, à la couleur et à l'origine nationale et ethnique, et l'incitation à la violence contre un groupe pour ces motifs constitue une infraction au regard du droit fédéral et de certaines lois des États et des Territoires.

Violence familiale et sexuelle¹⁸

29. Malgré les efforts entrepris au niveau national pour lutter contre la violence familiale et sexuelle, le Gouvernement australien considère que les taux correspondants sont restés élevés, à un niveau inacceptable. D'après une enquête, près d'une femme sur quatre et d'un

homme sur 12 de plus de 15 ans ont déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime¹⁹. Une femme sur six et un homme sur neuf ont déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles avant l'âge de 15 ans, ce qui indique à quel point les enfants sont touchés.

30. Certains groupes sont plus exposés à la violence familiale et sexuelle et peuvent en souffrir davantage ou ne pas avoir accès à autant de mesures de soutien. En 2016-2017, les femmes autochtones âgées de 15 ans et plus avaient 34 fois plus de risques que les femmes non autochtones d'être hospitalisées pour violence familiale²⁰. Les personnes handicapées ont 1,8 fois plus de risques que les personnes valides d'avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire au cours de l'année précédente²¹. Les femmes lesbiennes et bisexuelles subissent également davantage de violences physiques et sexuelles et de maltraitance psychologique que les femmes hétérosexuelles²².

31. Le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants pour la période 2010-2022 (« le Plan national ») constitue le cadre d'action applicable par tous les gouvernements pour réduire la violence familiale et sexuelle. Les gouvernements successifs ont réalisé des investissements importants dans le cadre de ce Plan. Ils ont notamment financé des services de première ligne, des mesures de prévention, des programmes destinés à induire des changements de comportement, des logements sûrs, le service national gratuit de conseil par téléphone et en ligne intitulé 1800RESPECT destiné à venir en aide aux victimes de la violence familiale et sexuelle, ainsi que la collecte de données²³.

32. Le quatrième plan d'action du Plan national couvrant la période 2019-2022 part du principe que la prévention primaire est essentielle pour mettre fin au cercle de la violence. Il tient compte du fait que la violence familiale et sexuelle touche démesurément certains groupes de femmes et d'enfants et qu'il convient d'adapter les initiatives à la situation propre à chacun d'entre eux.

33. Pour soutenir les femmes et les enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres, le Gouvernement australien finance les services juridiques de prévention de la violence familiale, des activités qui encouragent les hommes à endosser le rôle de modèle identificateur, des activités de prévention à l'échelle locale, ainsi que la prise en charge globale et intensive des familles et l'aide et les conseils qui leur sont apportés.

34. En mars 2020, le Conseil des Gouvernements des États et des Territoires australiens a créé le Conseil de la sécurité des femmes chargé de coordonner les travaux des différentes juridictions visant à mettre en œuvre le quatrième plan d'action et à commencer à élaborer le Plan national suivant. Un nouveau Groupe spécial sur la sécurité des femmes poursuivra les travaux du Conseil des Gouvernements des États et des Territoires australiens lorsque celui-ci cessera ses activités conformément aux récentes réformes. Le prochain Plan national tiendra compte du nouveau contexte en lien avec la COVID-19, des conclusions d'une enquête parlementaire sur la violence familiale et sexuelle, ainsi que des évaluations et des résultats de recherche financés dans le cadre du quatrième plan d'action.

35. En 2017, toutes les juridictions des États et des Territoires australiens ont légiféré, mettant ainsi en place, dans le cadre du Programme national sur les ordonnances de protection rendues en cas de violence familiale, un dispositif national de collecte et de partage d'informations relatives aux dites ordonnances de protection. Ce Programme a vocation à garantir que la loi protège les personnes qui risquent d'être exposées à la violence, où qu'elles se trouvent en Australie.

36. Le Gouvernement australien a conclu un nouvel accord de partenariat national d'assistance juridique avec les États et les Territoires, entré en vigueur en juillet 2020. Plus de 2 milliards de dollars seront alloués sur cinq ans aux commissions d'aide juridictionnelle, aux centres de conseils juridiques communautaires et au Service juridique pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres. Sur ce montant, 145,97 millions de dollars seront spécialement alloués sur cinq ans aux services d'aide juridique de première ligne spécialisés dans le droit de la famille et/ou des questions relatives à la violence familiale.

37. En mars 2020, le Gouvernement australien a annoncé le lancement d'un programme de soutien aux victimes de violence familiale doté d'un budget de 150 millions de dollars afin de garantir que les femmes et leurs enfants puissent continuer à bénéficier des mesures d'aide pendant la pandémie de COVID-19.

38. En 2015, le Gouvernement australien a créé la première agence gouvernementale au monde dédiée à la sécurité en ligne, le Commissaire à la sécurité en ligne (eSafety Commissioner). Lancé en 2016, le programme eSafetyWomen vise à donner aux femmes les moyens de gérer les risques et les abus en lien avec les technologies et propose des formations dans le domaine de la violence familiale et sexuelle. En collaboration avec les communautés à risque, le Commissaire à la sécurité en ligne a mis au point des ressources, notamment des initiatives axées sur les femmes aborigènes et insulaires du détroit de Torres, les femmes handicapées et les femmes issues de milieux culturels et linguistiques divers.

39. En juin 2018, alors que l'ampleur et les effets délétères du harcèlement sur le lieu de travail éclataient au grand jour à l'échelle de la planète, la Ministre de la condition féminine d'alors et la Commission australienne des droits de l'homme ont annoncé le lancement de l'enquête nationale sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail en Australie, ce qui constitue une première au niveau mondial. Le rapport qui en est issu a été soumis au Parlement le 5 mars 2020. Il traite de la nature et de la prévalence du harcèlement sexuel et des facteurs qui en sont à l'origine sur les lieux de travail australiens, ainsi que des mesures à prendre pour améliorer la prévention et la réponse qui y est apportée. Le Gouvernement examine actuellement le rapport et les recommandations qui y sont formulées.

Mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mécanisme national de prévention²⁴

40. Lors de la ratification du Protocole facultatif en 2017, l'Australie a déclaré qu'elle ajourn[ait] pour trois ans l'exécution des obligations relatives aux mécanismes nationaux de prévention. Le mécanisme national de prévention consistera en un réseau de coopération entre les organismes de contrôle relevant du niveau fédéral, des États et des Territoires, animé par un coordonnateur, le Bureau de l'Ombudsman du Commonwealth.

41. En 2019, le Bureau de l'Ombudsman du Commonwealth a indiqué que l'Australie était apte à mettre en œuvre le Protocole. Des informations ont été recueillies auprès de 55 organismes de contrôle existants qui se sont autoévalués par rapport aux principales caractéristiques attendues des mécanismes nationaux de prévention, le but étant de faire le point sur les moyens existants, les éventuels chevauchements ou lacunes et les domaines à améliorer. En juin 2020, le Commissaire aux droits de l'homme a publié son rapport final, intitulé « Mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en Australie ». Le rapport contient 17 recommandations sur la façon dont le Protocole facultatif devrait être mis en œuvre en Australie, recommandations élaborées dans le prolongement des consultations avec la société civile.

42. En août 2020, le Gouvernement fédéral et l'Australie occidentale ont désigné leurs organismes de contrôle du mécanisme national de prévention.

43. En raison de la propagation de la COVID-19, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a reporté sa visite en Australie. L'Australie facilitera une visite du Sous-Comité dès que cela sera à nouveau possible.

Lutte contre le terrorisme²⁵

44. Protéger le peuple et les intérêts australiens de la menace terroriste et de l'extrémisme violent est une des missions essentielles du Gouvernement, tout comme la protection des droits fondamentaux, dont le droit à la vie. La stratégie et les programmes de lutte contre l'extrémisme violent élaborés par le Gouvernement s'attaquent aux causes de toutes les formes d'extrémisme violent et s'appliquent sans considération des motifs religieux, idéologiques ou politiques.

45. Le Parlement australien a adopté 19 textes de loi portant sur la sécurité nationale depuis 2014. Pour que les pouvoirs soient proportionnés et ciblés, le cadre législatif australien prévoit des seuils et des garanties, dont des contrôles indépendants.

46. Les organes de contrôle examinent également les activités des agences de renseignement. Par exemple, l'Inspecteur général du renseignement et de la sécurité supervise les agences de renseignement australiennes et s'assure qu'elles exercent leurs activités avec intégrité et dans le respect de la loi et des droits de l'homme.

47. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Gouvernement australien demande à ce que la Communauté nationale du renseignement, composée d'agences et de services de renseignement relevant du Gouvernement, fasse l'objet de contrôles indépendants. À partir de 2018-2019, l'étude d'ensemble du cadre juridique applicable à la Communauté nationale du renseignement a porté sur toute une série de points, dont l'obligation de rendre compte de la Communauté et le contrôle des agences qui en sont membres. Elle a abouti à la rédaction d'un rapport classifié présenté au Gouvernement australien en décembre 2019, dont il sera fourni prochainement une version non classifiée.

Traite, esclavage et pratiques analogues à l'esclavage²⁶

48. L'Australie s'est dotée d'un cadre législatif complet qui érige en infraction la traite des êtres humains, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, dont la servitude, le travail forcé et les méthodes de recrutement trompeuses visant à contraindre des personnes à travailler ou à assurer des services dans n'importe quel secteur, ainsi que l'exploitation dans le cadre de relations intimes. Les mesures que l'Australie a prises pour combattre l'esclavage moderne sont conformes aux obligations qui découlent des instruments internationaux auxquels celle-ci est partie et aux normes internationales du travail. Le Gouvernement australien avance sur la voie de la ratification du Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail.

49. La loi de 2018 sur l'esclavage moderne a instauré l'obligation de signaler les cas d'esclavage moderne au niveau national, et impose aux entreprises présentes sur le marché australien dont les recettes annuelles globales sont supérieures à 100 millions de dollars de rendre compte chaque année des mesures qu'elles ont prises pour faire face aux risques liés à l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement et leurs activités au niveau mondial. Le Gouvernement australien est également tenu de publier des états financiers annuels décrivant les mesures qu'il prend pour lutter contre l'esclavage moderne dans le cadre des marchés publics et des investissements publics, ce qui constitue une première mondiale. Il élabore actuellement l'état financier correspondant à la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

50. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage (2015-2019), le Gouvernement australien a conservé les équipes spécialisées de la police fédérale australienne chargées d'enquêter sur la traite des êtres humains et l'esclavage, a financé les organismes de lutte contre l'esclavage, a dispensé des formations aux agents de première ligne, a fait avancer la modification de la législation relative aux infractions pénales en lien avec les mariages forcés et a renforcé la protection des témoins vulnérables. Un vaste processus de consultation publique a été mis en œuvre afin d'orienter l'élaboration du prochain Plan d'action national quinquennal de lutte contre l'esclavage moderne (2021-2025).

51. Plus de 500 victimes de la traite et de l'esclavage ont été orientées vers le Programme d'aide aux victimes de la traite des êtres humains depuis son lancement en 2004. Ce programme inclut un soutien personnalisé spécialisé, l'accès à un hébergement et à des traitements médicaux et des services de consultation, un soutien psychosocial et l'orientation des personnes concernées vers des services de conseil juridique, notamment en matière de migration. En février 2018, le Gouvernement australien a annoncé la mise en place d'une aide supplémentaire pour les victimes de mariage forcé.

52. L'Australie assume au niveau mondial un rôle de chef de file et s'emploie, en collaboration avec d'autres pays de la région et au-delà, à combattre la traite des êtres humains et l'esclavage. Elle copréside avec l'Indonésie le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée et a lancé

l'initiative ASEAN-Australie de lutte contre la traite le 1^{er} août 2019²⁷. Elle a également organisé conjointement la Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains en 2018 et 2019.

53. En 2016, le Gouvernement australien a créé l'Équipe spéciale sur les travailleurs migrants qui a fait des propositions pour combattre plus efficacement l'exploitation des travailleurs migrants. Il a publié son rapport final en mars 2019. Il a donné son acceptation de principe à l'ensemble des 22 recommandations et a créé un groupe interinstitutionnel sur les travailleurs migrants chargé de superviser la mise en œuvre de ces recommandations à l'échelle des pouvoirs publics dans leur ensemble. En s'engageant à définir de nouvelles sanctions pénales pour les formes les plus graves d'exploitation sur le lieu de travail, et en donnant un coup de fouet aux initiatives en faveur de l'éducation et de l'information des travailleurs migrants et des étudiants étrangers, le Gouvernement australien fait en sorte que leur situation continue d'évoluer positivement.

B. Droits des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres²⁸

54. L'Australie est fière d'abriter la culture la plus ancienne sur Terre et appuie la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, faisant sien l'engagement qui en découle de travailler en partenariat avec les aborigènes pour apporter des améliorations réelles et durables dont profiteront les peuples autochtones et leurs communautés²⁹. Depuis 2015, il y a eu des améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'enregistrement des naissances, des droits au patrimoine culturel ainsi que des avancées pour ce qui est de la participation des autochtones à tout ce qui les concerne. Toutefois, nombreux sont les défis à relever avant qu'il ne soit possible d'instaurer l'égalité en matière de santé, d'espérance de vie et de niveau d'instruction, de réduire les contacts avec la justice et de mettre un terme à la soustraction d'enfants à leur famille.

Voix des autochtones, reconnaissance dans la Constitution, processus conventionnels et établissement de la vérité³⁰

55. Comme tous les autres Australiens majeurs, les Australiens autochtones sont en mesure de prendre pleinement part aux processus démocratiques (et donc à la protection des droits de l'homme des Australiens) en votant et en se portant candidats à des fonctions électives. Le poste de Ministre australien chargé des Australiens autochtones (poste gouvernemental) est occupé par Ken Wyatt, membre du Parlement et autochtone. En 2010, il a été le premier Australien autochtone élu à la Chambre des représentants d'Australie.

56. À l'occasion de dialogues portant sur la reconnaissance dans la Constitution organisés en 2017 par le Conseil du référendum avec les Premières Nations représentées par plus de 1 200 délégués aborigènes et insulaires du détroit de Torres, il est apparu urgent qu'une voix plus forte se fasse entendre dans le cadre de l'élaboration de la législation et la prise de décisions. Ces dialogues ont abouti à la Déclaration d'Uluru venue du cœur (« Statement from the Heart ») élaborée par 250 représentants autochtones venus de toute l'Australie, qui ont en outre jugé prioritaires les questions relatives aux traités entre le Gouvernement et les Australiens autochtones et à l'établissement de la vérité sur le passé. Le Gouvernement australien est déterminé à collaborer à la mise en place d'une « voix » autochtone dont il conviendrait de préciser les modalités, et la première étape de ce processus est en cours, des groupes mixtes s'employant à définir conjointement les éléments de cette « voix » au niveau local/régional et national³¹.

57. La mission du Conseil du référendum s'inscrit dans un ensemble de travaux entrepris pour formuler des propositions relatives à la reconnaissance constitutionnelle depuis que le Gouvernement australien a mis en place le groupe d'experts sur la reconnaissance constitutionnelle (2012) et la Commission d'enquête mixte sur la reconnaissance, dans la Constitution, des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres (2015). Le Gouvernement australien reste déterminé à faire en sorte que les Australiens autochtones soient reconnus dans la Constitution et organisera un référendum si un consensus se dégage et qu'il a de fortes chances d'aboutir.

« Closing the gap » (réduire les inégalités)³²

58. Depuis 2007, le cadre et les objectifs du programme intitulé « Closing the Gap » ont permis de définir et de coordonner les mesures prises au niveau national pour réduire les inégalités entre les autochtones et les non autochtones sur le plan économique ainsi que dans les domaines de la santé et de l'éducation. Le dernier rapport du programme Closing the Gap (2020) indique que l'Australie n'atteindra manifestement pas plus de deux des sept objectifs fixés en 2008.

59. En 2018, 86,4 % des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres âgés de 4 ans suivaient un enseignement préscolaire ; l'Australie est donc bien partie pour atteindre l'objectif de 95 % d'ici à 2025. L'objectif de réduire de moitié d'ici à 2020 les disparités entre les Australiens autochtones et les Australiens non autochtones pour ce qui est d'atteindre la douzième année d'enseignement ou l'équivalent est également en bonne voie de réalisation. Les objectifs consistant à réduire les inégalités en termes de fréquentation scolaire et à réduire de moitié les inégalités en matière de lecture, de calcul et d'emploi d'ici à 2018 n'ont pas été atteints, mais les écarts se sont réduits de manière générale, quelle que soit l'année d'enseignement considérée, et il y a eu une amélioration en lecture et en calcul. Il y a bien eu un resserrement des taux de mortalité infantile, mais pas suffisamment marqué pour que soit atteint l'objectif de réduire de moitié l'écart entre ces taux d'ici à 2018. Le taux d'emploi national des autochtones est resté stable par rapport à l'objectif fixé de réduire de moitié les inégalités en la matière d'ici à 2018. L'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2031 l'écart en matière d'espérance de vie n'est pas en voie de réalisation.

60. Le Gouvernement australien a reconnu qu'il devait faire mieux. En 2018, les gouvernements des États et des Territoires australiens se sont engagés à collaborer avec les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans le cadre d'un partenariat officiel afin de revoir le programme Closing the Gap.

61. En mars 2019, le partenariat historique Closing the Gap 2019-2029 entre tous les gouvernements des États et des Territoires australiens, la Coalition nationale des organisations centrales d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres (Coalition des organisations centrales) et l'Association des gouvernements locaux australiens est entré en vigueur. Il a mis en place un Conseil mixte chargé du programme Closing the gap composé de 12 représentants des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres nommés par la Coalition des organisations centrales, ainsi que de représentants de niveau ministériel des gouvernements des États et des Territoires australiens. Le partenariat part du principe que, pour améliorer les conditions de vie des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres³³, il est indispensable que les décisions soient prises conjointement avec les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, pour ce qui touche à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'accord national portant sur le programme Closing the gap.

62. Le nouvel accord national est entré en vigueur le 27 juillet 2020. Il consiste à mettre en œuvre quatre réformes prioritaires destinées à changer la façon dont les gouvernements des États et des Territoires australiens travaillent avec les Australiens autochtones et fixe 16 objectifs socioéconomiques visant à améliorer la situation dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du bien-être, de la justice, de la sécurité, du logement, des terres et des eaux et des langues. Les réformes prioritaires protégeront les cultures aborigènes et insulaires du détroit de Torres et auront pour objectif de les renforcer grâce à des partenariats officiels et à une prise de décisions partagée, à la mise en place du secteur contrôlé par la communauté régissant la fourniture de services destinés à combler les inégalités, à la transformation systémique et structurelle des principales organisations gouvernementales afin d'améliorer la reddition de comptes et de répondre aux besoins et à un accès commun aux données et aux informations au niveau régional. Quatre autres objectifs – relatifs à la violence familiale, l'accès à l'information, les infrastructures communautaires et les eaux intérieures – seront déterminés au cours de l'année prochaine.

Améliorer la situation en matière d'éducation et de santé des Australiens autochtones³⁴

63. Plusieurs mesures ont été introduites pour améliorer la situation des Australiens autochtones en matière d'éducation. En 2014, le Gouvernement australien a mis en place un financement des établissements scolaires axé sur les besoins, qui prévoit l'attribution de fonds aux écoles accueillant des élèves aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Un financement ciblé est également prévu dans le cadre de la stratégie de promotion des populations autochtones et du programme de scolarisation des enfants pour pousser la fréquentation scolaire à la hausse et améliorer le niveau d'instruction depuis l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur³⁵. En 2020, le nouveau programme d'éducation des jeunes autochtones financera des bourses d'études secondaires, des projets de mentorat et des internats et résidences étudiantes dont plus de 20 000 étudiants pourront bénéficier. Le programme « Connected Beginnings » du Gouvernement australien propose également, dans les écoles de certaines communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres, des services dans le domaine de la petite enfance, de la santé maternelle et infantile et du soutien aux familles, afin de mieux préparer les enfants à l'école³⁶.

64. Le plan de mise en œuvre du Plan national de santé pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (2013-2023), qui guide l'élaboration des politiques et des programmes visant à améliorer la santé, a fixé des objectifs à atteindre d'ici à 2023 pour 20 indicateurs. En juillet 2019, 12 étaient en bonne voie de réalisation, six ne l'étaient pas et deux ne pouvaient pas être évalués. Les objectifs concernant les soins prénatals, le tabagisme et la vaccination des enfants âgés de 1 à 5 ans sont en bonne voie. Tandis que le pourcentage de la population aborigène et insulaire du détroit de Torres faisant l'objet de visites médicales annuelles ne cesse d'augmenter, les objectifs pour certains groupes d'âge sont en-deçà de ce qu'il faudrait pour atteindre ces objectifs. Un ensemble de supports de communication a été mis au point pour mieux faire connaître les examens médicaux auxquels il est possible d'avoir accès³⁷.

65. Le Gouvernement australien finance un réseau d'environ 140 services de santé gérés par la communauté aborigène, ainsi qu'une quarantaine d'autres prestataires qui dispensent gratuitement des soins de santé primaires complets et adaptés à la culture des aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

66. Pour les personnes vivant dans les zones rurales et reculées, le Gouvernement australien a élargi l'accès à des consultations de généralistes et de spécialistes par téléphone et visioconférence. D'autres services de télésanté ont été mis en place pendant la COVID-19. Les États et les Territoires fournissent également une aide aux patients isolés destinée à couvrir les frais de voyage et d'hébergement et à leur permettre de consulter un spécialiste³⁸.

67. La prévention des problèmes de santé mentale et du suicide a été érigée en priorité nationale, en particulier pour les Australiens autochtones dont le taux de suicide est près de deux fois supérieur à celui des Australiens non autochtones. Le suicide est l'une des principales causes de décès chez les enfants et les jeunes, qu'ils soient autochtones ou non. Le cinquième Plan national pour la santé mentale et la prévention du suicide (2017-2022) cible à titre prioritaire les Australiens autochtones. Le Gouvernement australien a mis en place des stratégies de santé mentale visant spécifiquement les autochtones et finance des programmes de prévention du suicide, notamment ceux des structures suivantes :

a) Le Centre de meilleures pratiques concernant la prévention du suicide des autochtones et des insulaires du détroit de Torres, qui bénéficie des conseils d'un groupe consultatif autochtone australien ;

b) Le Gayaa Dhuwi (Esprit fier) Australie, chargé de mettre au point une nouvelle stratégie nationale de prévention du suicide des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres qui tienne compte de leur culture ;

c) Les 12 sites cliniques de prévention du suicide au niveau national, dont deux (Darwin et Kimberley) sont destinés aux aborigènes et aux insulaires du détroit de Torres ; et

d) Le centre d'échanges sur la santé mentale et la prévention du suicide des autochtones créé pour améliorer les données factuelles.

Réduire les taux d'incarcération des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres³⁹

68. Les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres comptent pour 28 % de la population carcérale australienne, alors qu'ils ne constituent que 3,3 % de la population⁴⁰. Les femmes autochtones comptent pour 33 % de la population carcérale féminine totale⁴¹. Des enquêtes récentes ont cherché à concevoir des stratégies visant à remédier à cette surreprésentation.

69. Les gouvernements des États et des Territoires, qui sont responsables des systèmes de justice, prennent des mesures visant à réduire les taux d'incarcération des autochtones. Par exemple, dans le prolongement des travaux réalisés dans le cadre de partenariats précédents, le Territoire de la capitale australienne a conclu avec la communauté aborigène du Territoire et la communauté des insulaires du détroit de Torres un accord officiel, pour la période 2019-2028, visant à réduire le taux d'incarcération en mettant l'accent sur le lien avec la communauté, l'apprentissage tout au long de la vie, la participation à la vie économique, la santé et le bien-être, et le logement.

70. Le Territoire du Nord est en train d'élaborer son premier accord portant sur la justice aborigène en partenariat avec les aborigènes du Territoire, en s'appuyant sur des données, des travaux de recherche et de vastes consultations, notamment d'enfants et de jeunes autochtones et de leur famille. Le Territoire s'est engagé à financer l'expérimentation de modèles de substitution à la détention dans deux établissements gérés par la communauté et situés sur des terres autochtones, offrant des services de réinsertion adaptés.

71. L'Australie occidentale a mis en place plusieurs initiatives destinées à réduire les taux d'incarcération des aborigènes, en favorisant la mise en liberté sous caution et la réinsertion, en facilitant le recours à des peines non privatives de liberté, en faisant en sorte que les petits délinquants n'aient pas maille à partir avec la justice, en renforçant le contrôle et le soutien après la remise en liberté et en améliorant la formation et la responsabilisation des membres de forces de l'ordre.

Décès en détention d'aborigènes

72. En octobre 2018, le Gouvernement australien a demandé à ce que l'application des recommandations de la Commission royale sur les décès d'aborigènes incarcérés fasse l'objet d'un examen indépendant. D'après cet examen, 78 % des 339 recommandations ont été entièrement ou en grande partie mises en œuvre, 16 % l'ont été partiellement et 6 % ne l'ont pas été. De nombreux aspects des recommandations partiellement ou pas mises en œuvre ont été remplacés par des mesures et des politiques gouvernementales ultérieures. Les domaines dans lesquels les recommandations n'ont pas été pleinement mises en œuvre sont les suivants : fréquence à laquelle il est fait état des progrès relatifs à la mise en œuvre et communication des données ayant trait aux décès en garde à vue.

73. L'une des principales recommandations a été de créer des services de notification de placement en détention qui fassent obligation aux agents de police de se mettre en relation avec le Service juridique aborigène, ou une instance similaire, dès le placement en détention d'un aborigène ou d'un insulaire du détroit de Torres. En 2016, le Gouvernement australien a proposé de financer pendant trois ans de tels services dans chaque État et Territoire, pour autant qu'ils soient encadrés. À ce jour, des services de notification de placement en détention financés par le Gouvernement fédéral sont opérationnels en Nouvelle-Galles du Sud, dans le Territoire de la capitale australienne, dans le Territoire du Nord et en Australie occidentale, et d'autres devraient prochainement être mis en place dans le Victoria et en Australie méridionale.

Soutien aux personnes vivant sur leurs terres ancestrales⁴²

74. Les peuples aborigènes et les insulaires du détroit de Torres veillent sur la terre et l'eau depuis des millénaires. La loi de 1993 sur les titres fonciers autochtones protège les droits fonciers autochtones préexistants et prévoit le cadre applicable à la reconnaissance de tels droits. En application de cette loi du Commonwealth, il a été établi que les titres fonciers autochtones portaient sur plus de 39,9 % de la superficie terrestre de l'Australie, dont 13,6 % font l'objet d'un titre de propriété autochtone exclusif⁴³. En application des régimes du

Commonwealth et des États et des Territoires, il a été établi que les aborigènes détenaient des intérêts sur 51,5 % de l'ensemble du territoire australien. Les propriétaires traditionnels réfléchissent actuellement aux moyens de tirer profit sur le plan social, culturel ou économique des intérêts découlant de leurs titres fonciers autochtones. En octobre 2019, le Gouvernement australien a présenté au Parlement australien le projet de loi de 2019 portant modification de la législation sur les titres fonciers autochtones. S'il est adopté, ce projet de loi modifierait la loi de 1993 sur les titres fonciers autochtones afin de favoriser la conclusion d'accords portant sur les titres fonciers autochtones et de mettre en place une gestion durable des terres visées par les titres fonciers suite à leur attribution, et apporterait des améliorations pratiques garantissant l'efficacité du régime des titres fonciers autochtones tel qu'il fonctionne actuellement.

75. Le Gouvernement australien investit dans les communautés reculées et s'emploie à promouvoir l'installation sur les terres ancestrales en mettant en œuvre la Stratégie de promotion des populations autochtones ainsi que des programmes visant à encourager la participation à l'éducation, la formation et l'économie de marché, à réduire la dépendance à l'aide sociale, à promouvoir un engagement social, et à reconnaître les liens culturels qui unissent les Australiens aborigènes à leur terre. À la suite d'un audit de performance de la Stratégie de promotion des populations autochtones en 2017, le Gouvernement australien a rendu public un cadre d'évaluation de la stratégie pour que les évaluations puissent répondre à des critères de qualité, d'éthique et d'exhaustivité et permettre d'élaborer des politiques et de prendre des décisions efficaces.

76. Parmi les autres grandes initiatives, il convient de citer le programme des gardes forestiers autochtones et les zones protégées autochtones. Le programme des gardes forestiers autochtones a débuté en 2007 à l'issue d'un accord par lequel le Gouvernement australien et les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres se sont engagés à travailler conjointement sur les terres ancestrales. Aujourd'hui, ce programme crée des emplois, propose des formations et offre des filières professionnelles dans le secteur de la gestion des ressources terrestres et maritimes, dont les Australiens autochtones peuvent bénéficier. Plus de 2 900 postes à plein temps et à temps partiel et d'emplois occasionnels sont financés pour que les Australiens autochtones puissent travailler sur les terres et les eaux maritimes aborigènes.

77. Les zones protégées autochtones sont des zones terrestres et maritimes gérées par des groupes autochtones dans le cadre d'accords volontaires conclus avec le Gouvernement australien. On dénombre 75 zones protégées autochtones qui couvrent quelque 67 millions d'hectares, soit plus de 44 % des parcs, réserves et zones protégées officiels de l'Australie. Dix-huit nouvelles zones protégées autochtones sont en cours d'élaboration.

78. Le Gouvernement australien reconnaît que des difficultés subsistent pour ce qui est de la fourniture de logements aux Australiens autochtones vivant dans des zones reculées et très reculées. Il existe une forte surpopulation, conduisant à une forme de sans-abrisme, dans les régions reculées. Le Gouvernement australien a beaucoup investi dans le logement dans les zones reculées au cours des douze dernières années et s'emploie, en collaboration avec les gouvernements des États et des Territoires, à ce que les besoins en matière de logement des Australiens autochtones soient satisfaits.

Enregistrement des naissances⁴⁴

79. Conscients que certains aborigènes et insulaires du détroit de Torres se heurtent à des difficultés pour déclarer leur enfant à l'état civil, les États et les Territoires, qui ont la responsabilité de l'enregistrement des naissances, prennent actuellement des mesures pour que les familles australiennes autochtones puissent déclarer leurs enfants à la naissance.

80. Par exemple, le Territoire du Nord procède à l'enregistrement des naissances sans que les parents n'aient rempli de déclaration de naissance, ce qui fait que le nombre de naissances non enregistrées est relativement faible. Le Gouvernement australien a appuyé le Programme national des éclaireurs pour l'enregistrement des naissances, dirigé par des autochtones, qui a financé 7 500 actes de naissance gratuits entre 2015 et 2017 dans le Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud et le Victoria.

81. Plusieurs États ont enregistré au cours des dernières années une hausse du pourcentage de naissances déclarées au sein des communautés des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, notamment en Nouvelle-Galles du Sud, où une hausse de 53 % a été observée dès 2017-2018.

Femmes aborigènes et insulaires du détroit de Torres⁴⁵

82. Le Gouvernement australien travaille en partenariat avec le Commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres à la réalisation du projet Wiyi Yani U Thangani (Voix des femmes). Le Commissaire a mené de nombreuses consultations auprès des femmes et des filles autochtones et insulaires du détroit de Torres pour se faire une idée de leurs besoins, des difficultés auxquelles elles se heurtent et de leurs aspirations et entendre les solutions qu'elles ont à proposer pour combattre le racisme et les traumatismes. Son rapport est à paraître.

Patrimoine culturel⁴⁶

83. Tous les États et Territoires australiens se sont dotés d'une législation portant protection du patrimoine culturel et archéologique des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres. Le Victoria a modifié sa loi sur le patrimoine culturel autochtone en 2016 afin de consacrer la protection du patrimoine immatériel autochtone, y compris la langue, les savoirs et les arts traditionnels, conformément à la Déclaration des droits des peuples autochtones et à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'Australie occidentale introduit une nouvelle législation pour remplacer la loi de 1972 sur le patrimoine aborigène actuellement en vigueur afin de permettre aux aborigènes de faire entendre leur voix, d'élargir la définition, d'améliorer la protection et de prendre de meilleures décisions en matière de gestion et de protection du patrimoine culturel aborigène dans l'État.

Soustraction d'enfants⁴⁷

84. Les Gouvernements des États et des territoires australiens sont déterminés à éliminer la surreprésentation des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans les structures de protection en dehors du milieu familial, dans la mesure où cela ne les met pas en danger. Entre 2015 et 2019, le taux d'enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres placés dans une telle structure est passé de 48,1 à 54,2 pour 1 000 enfants, taux près de 11 fois supérieur à celui des enfants non autochtones⁴⁸.

85. La première priorité du quatrième Plan d'action (2018-2020) du Cadre national de protection des enfants australiens (2009-2020) (voir la partie C ci-dessous) est d'améliorer la situation des enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres qui risquent d'entrer dans le système de protection de l'enfance ou qui ont déjà affaire à ce système. Le quatrième plan d'action vise à accroître la participation des Australiens autochtones au processus décisionnel et à soutenir l'élargissement et le développement des organisations contrôlées par les communautés aborigènes qui proposent des services d'aide aux familles et de protection de l'enfance. Le Gouvernement australien finance le Groupe de travail sur les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, qui donne son avis et des conseils et apporte son savoir-faire sur les questions relatives au quatrième plan d'action.

86. L'une des principales réalisations a été de faire mieux respecter les cinq éléments du Principe régissant le placement des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres (prévention, partenariat, placement, participation et lien) qui vise à entretenir le lien entre les enfants et leur famille, leur communauté, leur culture et leurs terres tout en garantissant que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres participent aux décisions concernant la prise en charge et la protection de leurs enfants.

87. Le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants et la Stratégie de promotion des populations autochtones prévoient également des initiatives visant à corriger les facteurs qui conduisent à ce que les enfants soient retirés à leur famille ainsi qu'à améliorer la santé, le bien-être et la sécurité des communautés en général.

C. Droits de l'enfant⁴⁹

88. Une grande partie des programmes et services donnant effet aux obligations de l'Australie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice pour mineurs et de la protection de l'enfance, relèvent de l'autorité des États et des Territoires. Chaque juridiction est dotée d'un Commissariat à l'enfance ou d'un défenseur des enfants, qui est en mesure de surveiller, de promouvoir et de protéger les droits des enfants de manière indépendante. L'Australie s'est dotée en 2013 d'un Commissaire national à l'enfance, dont le dernier a été nommé en 2020.

89. Le Gouvernement australien reconnaît qu'il reste des défis à relever pour ce qui est de protéger les enfants contre la violence, la maltraitance et la négligence et de réduire le nombre d'enfants placés dans une structure de protection en dehors du milieu familial, en particulier les enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Les gouvernements ne ménagent aucun effort pour s'attaquer à ces questions.

Sécurité de l'enfant⁵⁰

90. Le Gouvernement australien collabore avec les gouvernements des États et des Territoires et les communautés à la mise en œuvre du Cadre national pour la protection des enfants australiens 2009-2020 en vue de réduire la maltraitance à enfants et le délaissement d'enfants. Les principales avancées depuis 2015 dans le cadre des troisième (2015-2018) et quatrième (2018-2020) plans d'action sont les suivantes :

a) Le Principe régissant le placement des enfants aborigènes et des enfants insulaires du détroit de Torres (mentionné ci-dessus) ;

b) Les Principes nationaux garantissant la sécurité des enfants dans les établissements, qui sous-tendent l'instauration au niveau national d'un climat général propice à la sécurité et au bien-être des enfants dans tous les secteurs ; et

c) La solution consistant à diffuser au niveau national les informations relatives à la protection de l'enfance afin d'améliorer la mise en commun des informations entre juridictions.

91. Malgré les efforts mis en œuvre par le Gouvernement, le nombre d'enfants placés dans des structures de protection en dehors du milieu familial est resté stable au cours des cinq dernières années. Le Gouvernement australien travaille avec les parties prenantes, notamment le Commissaire national à l'enfance, à la conception d'une nouvelle stratégie destinée à remplacer le cadre national qui prend fin en juin 2021. Cela lui donnera l'occasion de faire le point avant que l'Australie ne se présente devant le Comité des droits de l'enfant en 2019, et d'examiner dans quelle mesure les enfants peuvent faire entendre leur voix dans les décisions qui les concernent. L'évaluation du cadre national en 2020 servira également de base à l'élaboration du nouveau cadre.

92. La Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux violences sexuelles sur enfant, créée par le Gouvernement australien en 2013, a remis en décembre 2017 son rapport final comprenant 409 recommandations sur la manière de prévenir et de mieux s'attaquer aux violences sexuelles sur enfant dans les institutions. Les gouvernements des États et des Territoires australiens ont fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations. Les rapports d'activité annuels sont publiés en ligne.

93. En réponse aux recommandations de la Commission royale, le Gouvernement australien a créé en 2018 le Bureau national pour la sécurité des enfants chargé d'orienter au niveau national l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la sécurité des enfants, en mettant l'accent sur la prévention des violences sexuelles sur enfant. Le Bureau rend compte au Premier Ministre. Parmi les principales initiatives, on peut citer les Principes nationaux garantissant la sécurité des enfants dans les établissements, le Cadre fédéral pour la sécurité des enfants et l'élaboration d'une Stratégie nationale de prévention des violences sexuelles sur enfant.

94. Le Gouvernement australien s'est également engagé à financer la création du Centre national pour la prévention des violences sexuelles sur enfant et a travaillé avec les gouvernements des États et des Territoires à la définition de paramètres à appliquer uniformément au niveau national dans le cadre du recrutement de personnes briguant un poste en lien avec l'enfance, paramètres qui constitueraient les normes nationales relatives aux vérifications à faire pour pourvoir un poste dans le domaine de l'enfance.

95. Depuis 2015, le Gouvernement australien a adopté plusieurs lois qui renforcent le cadre fédéral des infractions relatives aux violences sexuelles sur enfant, y compris en ligne, et aux mariages forcés commis à l'étranger ainsi qu'aux nouveaux contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et aux autres activités en lien avec de telles violences⁵¹. Parmi les programmes mis en place par le Commissaire à la sécurité en ligne (eSafety Commissioner), l'on peut citer le programme de lutte contre le cyberharcèlement ciblant les enfants de moins de 18 ans, le programme de lutte contre les violences liées à des images en ligne ciblant les Australiens de tous âges, et le ReportCyber, qui enquête sur les contenus illégaux et préjudiciables, et en priorité sur les contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. En 2018, le Gouvernement australien a également créé le Centre australien de lutte contre l'exploitation des enfants chargé de mener une action nationale concertée contre l'exploitation et la maltraitance des enfants en Australie.

Justice pour mineurs et détention de mineurs⁵²

96. Les gouvernements des États et des Territoires ont conscience qu'il est important que les enfants soient détenus séparément des adultes, ce qui est le cas la plupart du temps.

97. Les gouvernements australiens s'emploient à améliorer la protection des enfants au sein des systèmes de justice pour mineurs et des centres de détention pour mineurs. Par exemple, à la suite d'informations indiquant que des détenus avaient subi de graves sévices dans un centre de détention du Territoire du Nord, le Gouvernement australien et le Gouvernement du Territoire du Nord ont établi la Commission royale d'enquête sur la protection et la détention des enfants dans le Territoire du Nord, qui a rendu son rapport final et a formulé 227 recommandations en novembre 2017. À la date du 20 juillet 2020, 152 des 218 recommandations qui relevaient de la responsabilité du Territoire du Nord avaient été menées à bien, 63 étaient encore en cours de mise en œuvre et 3 n'étaient pas encore mises en œuvre (en ce qu'elles nécessitaient que d'autres mesures soient entreprises et aient abouti au préalable). Le Gouvernement australien a appuyé la majeure partie des 28 recommandations dont la mise en œuvre lui incombait entièrement ou partiellement : huit d'entre elles ont abouti et ne nécessitent pas de prendre d'autres mesures, 13 sont actuellement mises en œuvre et cinq ont été adressées au Gouvernement du Territoire du Nord ou relèvent de leur compétence. Le Gouvernement australien continuera à collaborer avec les parties prenantes concernées à la mise en œuvre des recommandations.

Âge de la responsabilité pénale⁵³

98. Dans toutes les juridictions australiennes, l'âge de la responsabilité pénale est actuellement de 10 ans. Il existe une présomption réfragable (*doli incapax*) selon laquelle un enfant âgé de 10 à 14 ans n'est pas pénalement responsable, ce qui signifie que l'accusation doit apporter la preuve au-delà de tout doute raisonnable que le mineur en question était conscient qu'il commettait une faute. Notant que chaque juridiction a la responsabilité de fixer par la loi l'âge minimum de la responsabilité pénale, le Conseil des Attorneys General a créé en novembre 2018 un groupe de travail interjuridictionnel pour réfléchir à un éventuel relèvement de l'âge. Le 27 juillet 2020, le Conseil des Attorneys General a noté qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux avant de prendre la décision d'apporter une quelconque modification à l'âge, et notamment de mettre en place les procédures et les services voulus pour les mineurs qui adoptent des comportements délinquants. Le Territoire du Nord s'est engagé séparément à relever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans.

D. Droits des femmes

Égalité des sexes, équité salariale et sécurité économique des femmes⁵⁴

99. Le Gouvernement australien a fait une déclaration sur la sécurité économique des femmes en 2020. La déclaration de 2020 réactualise celle de 2018, en vertu de laquelle 119 millions de dollars ont été consacrés sur quatre ans (2018-2019 à 2022-2023) à 17 initiatives destinées à apporter davantage de flexibilité au congé parental rémunéré, à aider les femmes à reprendre leur carrière après une interruption pour raisons familiales, en rétablissant les enquêtes sur les budgets-temps pour aider à mesurer la sécurité économique des femmes, et à améliorer la collecte de données de l'Agence pour l'égalité des sexes sur le lieu de travail.

100. L'Agence pour l'égalité des sexes sur le lieu de travail fait la promotion de l'égalité des sexes sur les lieux de travail australiens, en fournissant des conseils et une assistance aux employeurs ainsi qu'en évaluant les données par sexe sur le lieu de travail. Les données longitudinales sur six ans montrent une intensification de l'action des employeurs en faveur de l'égalité des sexes, et une amélioration consécutive de la situation dans ce domaine. Il y a également eu une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction et un engagement accru des employeurs à promouvoir les horaires flexibles.

101. Avant la COVID-19, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en Australie allait dans le bon sens. En novembre 2019, il avait chuté pour atteindre son niveau le plus bas, à savoir 13,9 %⁵⁵. En mai 2020, il était remonté à 14,0 %. Le Gouvernement australien a adopté une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Il a notamment pris des mesures pour aider les femmes à accéder aux branches d'activité dans lesquelles elles sont actuellement sous-représentées, notamment celles relevant des secteurs des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), et à avoir davantage accès au travail rémunéré.

102. Une étude indépendante sur les revenus des retraités a examiné l'état actuel du régime et a fait des projections, y compris pour les femmes. L'étude a été remise au Gouvernement en juillet 2020.

103. Le Gouvernement australien suit de près et combat les effets de la pandémie de COVID-19 sur les femmes. Compte tenu de la relance de l'économie australienne, il sera possible de s'attaquer aux inégalités entre les femmes et les hommes et aux facteurs qui font obstacle à la pleine participation des femmes à la société et à l'économie australiennes.

E. Droits des personnes handicapées⁵⁶

104. La Stratégie nationale relative au handicap (2010-2020) constitue le cadre politique global et le mécanisme principal dont l'Australie avait besoin pour élaborer des programmes et des politiques d'inclusion à tous les niveaux de l'État, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵⁷. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États et des Territoires ont investi collectivement quelque 47 milliards de dollars en 2019-2020 pour soutenir les six objectifs cibles de la Stratégie nationale relative au handicap, à savoir l'instauration de communautés inclusives et accessibles, la protection des droits, la justice et la législation, la sécurité économique, le soutien individuel et collectif, l'apprentissage et les compétences, et la santé et le bien-être.

105. Tous les niveaux de l'État œuvrent actuellement à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie nationale relative au handicap, qui devrait être présentée à la fin du premier semestre de 2021. Celle-ci s'appuiera sur les succès remportés par la stratégie actuelle et mettra l'accent sur la mise en œuvre ainsi que sur une meilleure mesure des résultats. Les examens antérieurs de la Stratégie nationale et les observations finales formulées par le Comité des droits des personnes handicapées en 2019 serviront de base à ces travaux. La deuxième phase de consultations publiques qui aura lieu en 2020 sera le gage du rôle central que les personnes handicapées joueront dans l'élaboration de la nouvelle stratégie.

106. L'Australie met progressivement en œuvre le Régime national d'assurance invalidité afin de mieux venir en aide aux Australiens ayant un handicap important et permanent, à leur famille et à leurs aidants. Reposant sur un système d'assurance plutôt que sur l'aide sociale, le Régime national d'assurance invalidité marque une rupture franche avec les systèmes précédents, dans le cadre desquels les gouvernements rémunéraient directement les prestataires de services. Il entend permettre aux personnes ayant un handicap important et permanent de faire leurs propres choix et d'avoir toute la latitude voulue en leur versant directement les fonds dont ils ont besoin pour financer les services et leur accompagnement raisonnable et nécessaire et ainsi atteindre leurs objectifs et leurs aspirations.

107. En juin 2020, plus de 390 000 personnes avaient été admises au bénéfice de ce régime, parmi lesquelles presque 175 000 percevaient une aide aux personnes handicapées pour la première fois. L'Agence nationale d'assurance invalidité, qui a été créée pour mettre en œuvre le Régime national d'assurance invalidité, met actuellement au point des méthodes destinées à impliquer les personnes handicapées dans la prise de décisions, notamment en organisant des forums bimestriels auxquels participent les organisations de pointe et les organisations chargées de la sensibilisation dans le domaine du handicap ainsi que l'Agence elle-même.

108. La Commission de la qualité et des garanties du Régime national d'assurance invalidité a été créée en 2018 pour améliorer la qualité et la sécurité des services d'accompagnement et autres services, donner suite aux plaintes et aux incidents, régler la prestation de services et contrôler la conformité des services avec les normes en matière de conduite et de pratique.

Participation au marché du travail⁵⁸

109. Le Gouvernement australien est déterminé à faire changer les attitudes négatives et à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées et les personnes âgées de participer pleinement au marché du travail. En 2016, l'ancien Commissaire à la discrimination fondée sur l'invalidité et l'âge a publié le rapport intitulé *Willing to Work: National Inquiry into Employment Discrimination against Older Australians and Australians with Disability (Disposés à travailler : enquête nationale sur la discrimination dans l'emploi visant les Australiens âgés et handicapés)* assorti de 56 recommandations à l'intention des employeurs et du Gouvernement. Pour mettre en œuvre les recommandations, le Gouvernement australien a réformé le programme des services d'aide à l'emploi des personnes handicapées afin d'améliorer la reddition de comptes et les résultats obtenus et de fournir aux personnes handicapées des informations sur le programme faciles à comprendre. Ce service offre une aide à l'emploi spécialisée à plus de 272 000 usagers en Australie. Plus de 46% d'entre eux sont des femmes.

110. JobAccess est un pôle national d'information pour les personnes handicapées, les employeurs et les prestataires de services qui met en relation les intéressés avec les services d'aide à l'emploi des personnes handicapées financés par l'État. Le Groupe de travail sur l'emploi des bénéficiaires du Régime national d'assurance invalidité a également été créé pour mettre en relation les bénéficiaires de ce Régime avec les services d'aide à la recherche et au maintien de l'emploi.

Violence à l'égard des personnes handicapées⁵⁹

111. En 2015, la Commission sénatoriale des affaires communautaires a publié son rapport sur la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes handicapées dans les institutions et les structures de protection de remplacement. Le rapport a servi de base à l'élaboration du cadre de qualité et de sauvegarde du Régime national d'assurance invalidité (2017), qui prévoit d'adopter une procédure uniformisée au niveau national pour donner suite aux plaintes et aux incidents susceptibles d'être signalés, recruter le personnel et recourir à des pratiques restrictives.

112. Compte tenu des graves préoccupations que la violence à l'égard des personnes handicapées a suscitées, le Gouvernement australien a créé en avril 2019 la Commission royale chargée d'examiner la question de la violence, de la maltraitance, du délaissement et de l'exploitation des personnes handicapées⁶⁰. La Commission royale enquête sur toutes les

formes de violence et d'abus exercées contre des personnes handicapées ainsi que sur les actes de maltraitance, de négligence et d'exploitation des personnes handicapées dans tous les milieux et contextes. Son mandat fait expressément référence aux obligations internationales qui découlent de l'adhésion de l'Australie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Commission royale a tenu ses premières audiences publiques en septembre 2019. Le rapport d'activité est attendu le 30 octobre 2020, et le rapport final le 29 avril 2022.

113. Le Gouvernement australien a conscience de ce que les femmes handicapées risquent davantage que les autres femmes d'être victimes de violence fondée sur le sexe, et de ce que les faits de violence dirigés contre elles risquent d'être plus graves et de s'installer dans le temps. Le mandat de la Commission royale oblige les Commissaires à tenir compte de la manière dont les expériences de chacun varient en fonction du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'intersexualité, de l'âge, de l'origine ethnique et de la race, ainsi que de la situation particulière des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres et des personnes de cultures et de langues différentes.

Détention des personnes handicapées⁶¹

114. Les gouvernements des États et des Territoires australiens reconnaissent tous que l'accès effectif des personnes handicapées à la justice est indispensable au respect de leurs droits. L'Australie veille à ce que, sur son territoire, nul ne soit privé de sa liberté en raison de son handicap. Toutefois, le Gouvernement australien admet que le traitement réservé au sein du système de justice pénale aux personnes ayant une déficience cognitive ou mentale pose un certain nombre de problèmes. Cette question est actuellement à l'étude et devrait aboutir à une réforme.

115. En 2015, un groupe de travail interjuridictionnel a mis au point la Déclaration nationale de principes concernant les personnes qui sont dans l'incapacité de se défendre en justice ou qui sont déclarées non coupables pour cause de déficience cognitive ou mentale (Principes nationaux)⁶². Les Principes nationaux consacrent les droits des personnes ayant des troubles cognitifs et mentaux et vise à identifier des garde-fous tout au long de la procédure judiciaire et des périodes pendant lesquelles une personne est sous le coup d'une ordonnance. Plusieurs principes traitent des risques qu'encourent les personnes handicapées d'être détenues pour une durée indéterminée. Les Principes nationaux ont été approuvés par tous les États et Territoires, à l'exception de l'Australie méridionale.

116. Les États et les Territoires se sont dotés d'un certain nombre de mesures de soutien en faveur des personnes handicapées qui risquent d'avoir affaire au système de justice pénale et apportent un appui aux personnes inculpées, notamment en prévoyant des peines de substitution à la détention. En 2019 par exemple, la Nouvelle-Galles du Sud a mis en place le Service de conseil en matière judiciaire qui donne l'accès à un accompagnement aux adultes et aux jeunes ayant des troubles cognitifs qui commettent une infraction.

F. Demandeurs d'asile et réfugiés

117. Les quotas du programme humanitaire de l'Australie ont été fixés à 13 750 places pour 2020-2021. Le Gouvernement est déterminé à favoriser au mieux l'établissement des personnes récemment admises pour des raisons humanitaires pendant le ralentissement économique dû à la COVID-19. L'Australie reste l'un des pays les plus généreux au monde pour ce qui est de la réinstallation humanitaire, et honore son engagement à long terme en faveur de cette cause. Elle continue d'offrir l'un des programmes de réinstallation les plus importants sur le plan numérique, tant en termes absolus que par habitant. La priorité accordée à l'octroi de visas humanitaires à des étrangers est passée au second plan en mars 2020 dans le cadre des efforts mis en œuvre par le Gouvernement pour limiter l'entrée et la propagation de la COVID-19.

118. Le Gouvernement australien a pleinement honoré l'engagement qu'il avait exprimé lors de l'Examen périodique universel de 2015 d'ouvrir, dans le cadre du programme humanitaire, 12 000 places pour accueillir des réfugiés ayant fui le conflit en Syrie et en Iraq⁶³. L'Australie a également fourni une aide humanitaire à près de 240 000 Syriens

déplacés à l'intérieur de leur propre pays, réfugiés et communautés d'accueil des pays voisins. Elle a également apporté un appui à la Jordanie et au Liban en vue de leur résilience à long terme, en mettant l'accent sur le renforcement des possibilités d'éducation et de subsistance pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil.

119. L'Australie accorde une importance particulière à la réinstallation des femmes et des enfants vulnérables. Pour l'année 2019-2020, le Gouvernement australien s'est fixé comme objectif d'octroyer à ce groupe 20 % des visas humanitaires accordés à l'étranger – contre 15 % en 2018-2019 –, tout en réservant un petit nombre de places aux mineurs non accompagnés. En 2018-2019, près de 40 % des visas humanitaires ont été délivrés à des personnes âgées de 0 à 17 ans. Entre 2013-2014 et 2018-2019, c'est à des personnes appartenant à cette tranche d'âge que le plus grand nombre de visas humanitaires a été accordé chaque année⁶⁴.

120. Depuis de nombreuses années, l'Australie réinstalle des réfugiés homosexuels, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTIQ+), qui courent un risque accru de subir des préjudices. Dans le programme humanitaire 2019-2020 a été fixé un objectif d'au moins 100 places d'accueil.

121. Le cadre de protection des enfants du Ministère de l'intérieur, révisé en 2019, décrit comment celui-ci protégera les enfants lors de la mise en œuvre des programmes d'immigration. Le cadre s'aligne sur le Cadre fédéral pour la sécurité des enfants qui fait référence à la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁵. Le Ministère recrute le personnel et les prestataires de services sous contrat qui lui paraissent les mieux adaptés, et fournit aux fonctionnaires concernés des informations et des formations sur la protection et le bien-être des enfants⁶⁶.

122. L'Australie prend au sérieux ses obligations en matière de droits de l'homme, y compris celles relatives au droit à la liberté de la personne et au droit de ne pas être détenu arbitrairement. Le Gouvernement australien prend également au sérieux sa responsabilité envers le peuple australien d'administrer un système de migration cohérent, qui est une composante essentielle de la souveraineté nationale. Un non-ressortissant qui n'est pas titulaire d'un visa valide est en situation irrégulière et doit être détenu en application de la loi sur l'immigration de 1958 (loi du Commonwealth). La décision de placer ou non la personne dans un centre de détention pour migrants est prise sur la base d'une approche fondée sur les risques. Depuis 2008, la stratégie du Gouvernement australien a consisté à demander que le placement en détention des non-ressortissants en situation irrégulière (dans un centre de détention d'immigrants) soit utilisé en dernier recours.

123. La loi sur l'immigration ne prévoit aucune limite à la durée de la détention ; en fait, celle-ci prend fin soit lorsque la personne obtient un visa, soit lorsqu'elle est expulsée d'Australie. Les évaluations sont effectuées aussi rapidement que possible afin d'écourter au maximum la durée de détention des migrants⁶⁷. Le Gouvernement australien facilite et préserve l'accès des détenus à leurs représentants légaux afin de leur permettre de faire avancer leurs démarches en vue de la détermination rapide de leur statut au regard de l'immigration. L'Australie ne renvoie personne dans des conditions où le renvoi serait incompatible avec ses obligations en matière de protection internationale et de non-refoulement⁶⁸.

124. La détention d'enfants immigrants est toujours une mesure de dernier recours et les enfants sont détenus pour une durée réduite au strict nécessaire⁶⁹. La politique du Gouvernement australien consiste à ne pas placer les enfants dans les centres de détention d'immigrants. Dans les cas où un enfant doit être détenu, celui-ci est placé dans un lieu autre qu'un centre de détention, dans un foyer réservé aux familles de migrants, ou assigné à résidence au sein de la communauté. Dans certaines circonstances, notamment lors d'une escale dans un aéroport, ou en cas d'infraction ou de risques pour la sécurité, les enfants peuvent transiter par un centre de détention d'immigrants.

125. Le réseau de détention d'immigrants du Gouvernement australien fait l'objet d'un contrôle indépendant de la part de divers organismes⁷⁰ dont les rapports sont traités avec sérieux et toutes les recommandations prises en considération⁷¹. L'Ombudsman du Commonwealth effectue des visites dans les centres de détention d'immigrants depuis 2004, et les inspecte régulièrement depuis 2010. En tant que coordonnateur du mécanisme national

de prévention et qu'organe d'inspection du Commonwealth chargé d'honorer les obligations de l'Australie au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, l'Ombudsman du Commonwealth a un large mandat qui consiste notamment à effectuer des visites dans les centres de détention d'immigrants.

126. Les accords régionaux relatifs au traitement des demandes et les personnes visées par ces accords relèvent de la responsabilité des Gouvernements nauruan et papouan-néo-guinéen. L'Australie continue d'apporter son soutien aux Gouvernements nauruan et papouan-néo-guinéen pour la mise en œuvre des accords régionaux relatifs au traitement des demandes, notamment en passant des contrats avec des fournisseurs spécialisés en vue de la prestation de services. Aucune personne transférée à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le cadre des accords régionaux relatifs au traitement des demandes ne se trouve en détention. Les accords régionaux relatifs au traitement dans la province de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont pris fin et les personnes transférées résident désormais au sein de la communauté, à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Accès des enfants demandeurs d'asile et réfugiés aux soins de santé et à l'éducation⁷²

127. Les enfants qui résident dans la communauté avec un visa relais ont accès aux services de santé, à savoir aux médecins généralistes et au système hospitalier public. Pour certains titulaires de visas relais, notamment les enfants demandeurs d'asile, cela signifie qu'ils ont accès à Medicare. Les enfants assignés à résidence bénéficient de soins de santé comparables à ceux auxquels a accès la communauté australienne. Pour les enfants assignés à résidence, des prestataires de services sont chargés de fournir des services de santé et d'éducation ainsi que des services récréatifs et culturels adaptés à l'âge. Les enfants placés dans des centres de détention d'immigrants ou résidant au sein de la communauté ont accès aux services de santé nécessaires. Tous les États et Territoires d'Australie ont publiquement annoncé qu'ils renonçaient, pour les personnes titulaires de différents types de visas, en particulier les enfants en possession d'un visa relais, aux frais restant à la charge du patient dans le cadre du dépistage et du traitement de la COVID-19.

128. Tous les enfants d'âge scolaire, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, leur handicap ou leurs besoins d'apprentissage, ont accès à l'éducation conformément aux normes et à la législation en vigueur en Australie tout au long de la procédure de détermination de leur statut au regard de l'immigration.

G. Orientation sexuelle, identité de genre et intersexualité

129. En décembre 2017, le Parlement australien a adopté une loi portant modification de la loi sur le mariage de 1961 (loi du Commonwealth) afin d'autoriser le mariage entre personnes du même sexe. Cette modification s'est faite à la suite d'une consultation démocratique dans le cadre de laquelle chaque Australien adulte a eu la possibilité de soutenir la modification législative proposée ou de s'y opposer. Plus de 12 millions d'Australiens (près de 80 % de la population ayant le droit de vote) ont participé à cette consultation, et plus de 60 % ont voté en faveur de la modification de la loi. Les mariages entre personnes du même sexe conclus à l'étranger sont également reconnus légalement en Australie⁷³.

130. Parallèlement, les modifications apportées en 2013 à la loi de 1984 sur la discrimination sexiste ont eu pour effet de garantir une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité. Alors, les États et les Territoires ont été temporairement exonérés de l'obligation de garantir le respect de ces protections afin de les encourager à modifier leurs lois. Ces exonérations ont été levées entre juillet 2016 et juillet 2017⁷⁴.

131. Certains États et territoires ont adopté des lois interdisant le dénigrement fondé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'intersexualité.

H. Droits des personnes âgées⁷⁵

132. L'Australie s'est engagée à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées au niveau international et national. Elle a participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de l'ONU et à ceux de l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

133. Ces dernières années, un certain nombre d'études sur les services aux personnes âgées ont mis en évidence des problèmes systémiques responsables de dysfonctionnements et l'absence de réglementation dans ce secteur. C'est ce qui a conduit à la création de la Commission de la sécurité et de la qualité des services aux personnes âgées et à la désignation de celle-ci comme instance nationale de réglementation et point de contact pour les usagers souhaitant faire part de leurs doléances relatives à ces services, à l'introduction de nouvelles normes de qualité applicables en la matière, à l'élaboration d'une charte unique des droits des personnes âgées en termes de services attendus et d'un plan d'intervention en cas d'incident grave, ainsi qu'à une réflexion sur l'opportunité de réviser les lois relatives aux actes de procuracy, en vue de les consigner durablement.

134. En 2018, le Gouvernement australien a également créé la Commission royale de la qualité et de la sécurité des services aux personnes âgées, chargée d'enquêter sur l'ensemble des problèmes rencontrés par les personnes âgées dans les institutions et à domicile. Les Commissaires ont présenté un rapport d'activité en octobre 2019, qui ne contient pas de recommandations spécifiques mais insiste sur la nécessité d'agir sans tarder pour réduire les délais d'attente pour l'introduction de programmes de soins à domicile, s'attaquer au recours excessif à la contention chimique pour les personnes âgées et mettre un coup d'arrêt à l'orientation des jeunes handicapés vers les établissements pour personnes âgées. En novembre 2019, le Gouvernement a annoncé qu'il débloquait 537 millions de dollars pour donner suite au rapport d'activité et aux domaines prioritaires qui y ont été identifiés. Le rapport final est attendu le 26 février 2021.

135. En réponse aux recommandations formulées dans un rapport de la Commission australienne de réforme du droit, le Gouvernement australien a lancé le Plan national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées en Australie pour 2019-2023. Des fonds ont été alloués à la mise en place à titre expérimental d'unités spécialisées dans l'aide aux personnes âgées victimes de maltraitance, à la conclusion de partenariats entre la santé et la justice, à la gestion par cas et à la médiation, ainsi qu'à la conduite de la première étude portant sur la prévalence de la maltraitance des personnes âgées en Australie. Le Gouvernement australien a également mis en place une ligne téléphonique permettant de signaler les mauvais traitements à personnes âgées ainsi que des ressources en matière d'information pour aider les membres de la communauté à repérer les éventuels mauvais traitements dont seraient victimes les personnes âgées et à les protéger.

136. Dans le cadre du programme intitulé More Choices for a Longer Life (Un plus vaste éventail de choix pour une vie plus longue), le Gouvernement australien a prévu d'allouer sur une période de cinq ans 7 milliards de dollars supplémentaires aux personnes âgées en Australie. Le programme comprend 42 mesures, visant notamment à accroître la participation au marché du travail, à planifier en amont dans le domaine de la santé, de l'emploi, des finances et des liens sociaux, et à améliorer l'accès aux services de santé et de santé mentale et aux services de prise en charge des personnes âgées.

137. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement australien a annoncé tout un ensemble de mesures destinées à apporter un soutien direct aux personnes âgées en Australie, y compris celles qui bénéficient d'une prise en charge.

V. Nouveaux enjeux

Mesures prises par le Gouvernement australien pour lutter contre la COVID-19

138. Le Gouvernement australien a conscience des effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme. L'Australie demeure préoccupée par le fait que la pandémie touche davantage les groupes vulnérables, et continue de surveiller de près les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent et d'y répondre d'une manière qui soit à la fois proportionnée au niveau de risque et respectueuse des droits de l'homme.

139. L'action menée par l'Australie pour faire face à la COVID-19 est coordonnée par le Conseil national, composé du Premier ministre australien ainsi que des premiers ministres de chacun des États et Territoires. Le Conseil national est éclairé dans la gestion de l'épidémie par les avis médicaux spécialisés dispensés par les délégués à la santé de chaque État et Territoire, le Directeur général de la santé et des représentants des différents ministères.

140. Le groupe consultatif des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres sur la COVID-19 a été créé pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion à l'intention des populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres, et pour appliquer le plan d'intervention d'urgence du secteur de la santé australien.

141. L'action menée par l'Australie comprend un éventail de mesures visant à atténuer les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la COVID-19, notamment en donnant un coup de fouet aux services de télésanté et de santé mentale, aux services d'aide aux victimes de violence familiale et à la sécurité sociale.

142. Le Gouvernement australien a mis en œuvre un dispositif d'appui à la lutte contre la COVID-19 doté d'un budget de 305 milliards de dollars, ce qui constitue l'investissement budgétaire le plus conséquent de l'histoire de l'Australie. Deux des piliers de son action ont été le programme JobKeeper Payment, destiné à préserver l'emploi, et le plan de soutien à l'éducation et à la protection de la petite enfance qui visait à garantir que les services de garde d'enfants restent ouverts et que les familles qui en avaient besoin aient accès à des services de garde gratuits. Le Gouvernement australien s'est également employé à ce que les nombreux nouveaux demandeurs d'emploi bénéficient d'un soutien approprié.

143. Un dispositif d'appui à la communauté doté de 200 millions de dollars finance des organisations caritatives et locales qui fournissent une aide d'urgence, des secours alimentaires, des conseils financiers et des prêts à taux zéro. Sur ce montant, 13 millions de dollars ont financé l'accès des titulaires de visas temporaires aux services d'aide d'urgence jusqu'en décembre 2020.

144. Les renseignements et les notes d'information relatives aux mesures sanitaires et économiques et aux ressources des entreprises ont été promptement traduites dans 63 langues autres que l'anglais et largement diffusées auprès des organisations communautaires multiculturelles. Le Gouvernement australien a également lancé une campagne d'information sur le renforcement de la cohésion sociale pour soutenir les communautés multiculturelles les plus touchées par le racisme lié à la COVID-19.

145. Dans le cadre du soutien qu'il apporte aux personnes handicapées, le Gouvernement australien met en œuvre toute une série de mesures, dont la création d'un service d'assistance téléphonique dédié aux personnes handicapées, la fourniture de conseils accessibles sur la COVID-19, et le versement d'avances aux prestataires de services pour l'emploi des personnes handicapées. Il a mis en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer la continuité de l'aide apportée aux bénéficiaires du Régime national d'assurance invalidité, notamment l'utilisation plus souple des fonds pour l'achat de technologies d'assistance à faible coût, la livraison prioritaire par les supermarchés et l'appel, à titre préventif, de plus de 73 000 bénéficiaires vulnérables pour s'assurer qu'ils disposent de toutes les aides dont ils ont besoin. Le Gouvernement a également versé plus de 666 millions de dollars en paiements anticipés aux prestataires du Régime national d'assurance invalidité et a relevé le plafond des honoraires pour garantir la viabilité des prestataires et la continuité du service.

146. Le Gouvernement australien est déterminé à protéger la santé et la sécurité des détenus et a mis en place des mesures destinées à empêcher l'entrée et la propagation de la COVID-19 dans les centres de détention d'immigrants à l'échelle de l'Australie.

147. Les restrictions imposées aux déplacements, jugées nécessaires pour protéger le droit à la santé, sont revues régulièrement.

Notes

- ¹ Recommendation 66.
- ² For further information on Australia's constitutional framework, please refer to Australia's first and second cycle UPR reports.
- ³ The states are New South Wales, Queensland, South Australia, Tasmania, Victoria and Western Australia. The two internal territories are the Australian Capital Territory and the Northern Territory.
- ⁴ Protected attributes at the federal level include age, disability, sex, race and sexual orientation, gender identity and intersex status. States and Territories have laws preventing discrimination on the basis of these attributes as well as others. Recommendations 117–121, 124 and 126.
- ⁵ Recommendation 64.
- ⁶ Voluntary Pledge 5.4 – HRC membership.
- ⁷ Voluntary Commitment 9 - Second cycle UPR. The website was updated as part of Australia's mid-term UPR review in 2018.
- ⁸ Recommendations 3–29.
- ⁹ Voluntary commitment 11 – second cycle UPR.
- ¹⁰ Recommendation 60. Australia has submitted reports to and appeared before the Human Rights Committee and the Committees on the Elimination of Racial Discrimination; Droits économiques, sociaux et culturels; Elimination of Discrimination against Women; Rights of the Child; and Rights of Persons with Disabilities.
- ¹¹ Special Rapporteur on the situation of human rights defenders (4–18 October 2016); Special Rapporteur on the human rights of migrants (1–18 November 2016); Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance (28 November–5 December 2016); Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences (13–27 February 2017); Special Rapporteur on the rights of Indigenous peoples (20 March–3 April 2017).
- ¹² Recommendations 61–62.
- ¹³ Recommendation 63.
- ¹⁴ Voluntary Pledge 3.4 – HRC membership.
- ¹⁵ Recommendations 130, 132, 133, 135 and 137–140.
- ¹⁶ Recommendation 63 and Voluntary Pledge 3.1 – HRC membership.
- ¹⁷ Recommendations 125, 128–135, 137–139. Voluntary Pledge 6.7 – HRC membership.
- ¹⁸ Recommendations 153–164.
- ¹⁹ 2016 Personal Safety Survey.
- ²⁰ Australian Institute of Health and Welfare, *Family, Domestic and Sexual Violence in Australia 2019*.
- ²¹ 2016 Personal Safety Survey.
- ²² Australian Institute of Health and Welfare compendium *Family, domestic and sexual violence in Australia: continuing the national story 2019*.
- ²³ Voluntary commitment 3 – Second cycle UPR.
- ²⁴ Recommendations 21–27, 200 and 267–268.
- ²⁵ Recommendations 226–227 and 229.
- ²⁶ Recommendations 230–233.
- ²⁷ Recommendation 232; Voluntary Pledge 6.8 – HRC membership. See Annex 3 for further information.
- ²⁸ Recommendations 78–80.
- ²⁹ Recommendations 84–86.
- ³⁰ Recommendations 74–76, 85 and 116. Voluntary Pledges 4.5 and 4.6 – HRC membership.
- ³¹ Recommendations 88–90.
- ³² Recommendations 93–98.
- ³³ Recommendations 88–90.
- ³⁴ Recommendation 167.
- ³⁵ Recommendation 97.
- ³⁶ Recommendations 107–112 and 211.
- ³⁷ Australian Institute of Health and Welfare 2019. Tracking progress against the Implementation Plan goals for the Aboriginal and Torres Strait Islander Health Plan 2013-2023.
- ³⁸ Recommendation 210.

- ³⁹ Recommendations 112, 113 and 203–205.
- ⁴⁰ As at 30 June 2018.
- ⁴¹ Australian Bureau of Statistics, Prisoners in Australia (2019); in 2019 there were 1,158 Indigenous female prisoners nationally.
- ⁴² Recommendations 76, 92, 93, 99, 100, 103, 105, 107–110, 112, 127 and 136.
- ⁴³ As at July 2020.
- ⁴⁴ Recommendations 101–102 and 171.
- ⁴⁵ Recommendations 88–90.
- ⁴⁶ Recommendations 114–115.
- ⁴⁷ Recommendations 113 and 122.
- ⁴⁸ Australian Institute of Health and Welfare in 2020, Child protection Australia 2018-19.
- ⁴⁹ Recommendations 166 and 169–170.
- ⁵⁰ Recommendation 168.
- ⁵¹ These include the *Crimes Legislation Amendment (Sexual Crimes Against Children and Community Protection Measures) Act 2020*, the *Combatting Child Sexual Exploitation Legislation Amendment Act 2019*, the *Passports Legislation Amendments (Overseas Travel by Child Sex Offenders) Act 2017*, and the *Criminal Code Amendment (Protecting Minors Online) Act 2017*.
- ⁵² Recommendations 172–173 and 175.
- ⁵³ Recommendations 178–179.
- ⁵⁴ Recommendations 141–149; 151–152.
- ⁵⁵ There are multiple gender pay gap measures. This measure is the average weekly ordinary time earnings gender pay gap for full-time adult employees. Data available from: Average Weekly Earnings, Australia, Nov 2019.
- ⁵⁶ Recommendations 185 and 188. Voluntary Pledge 6.9 – HRC membership.
- ⁵⁷ Recommendation 186.
- ⁵⁸ Recommendation 190.
- ⁵⁹ Recommendations 188, 191.
- ⁶⁰ Recommendations 197–198.
- ⁶¹ Recommendations 192–194 and 196.
- ⁶² Voluntary commitment 4 – second cycle UPR.
- ⁶³ Voluntary commitment 2 – second cycle UPR.
- ⁶⁴ Voluntary Pledge 6.6 – HRC membership.
- ⁶⁵ Recommendation 266.
- ⁶⁶ Recommendation 234.
- ⁶⁷ Recommendations 269–272.
- ⁶⁸ Recommendations 277 and 281–283.
- ⁶⁹ Recommendations 255–259 and 261.
- ⁷⁰ These include the Office of the Commonwealth Ombudsman, the Australian Human Rights Commission, the Australian Red Cross and international human rights organisations including the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, and International Committee of the Red Cross.
- ⁷¹ Recommendations 254 and 267.
- ⁷² Recommendation 235.
- ⁷³ Recommendations 220, 222 and 223–224.
- ⁷⁴ Recommendation 221. Voluntary commitment 7 – Second cycle UPR.
- ⁷⁵ Voluntary commitment 6 – second cycle UPR.